

CODE DE VIE



Adopté le 30 mars 2026
[Résolution no CE-2526-
46]



TABLE DES MATIÈRES

• INTRODUCTION	2
• COMPORTEMENTS ATTENDUS	2
• MESURES DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES POSITIVES	4
• MODALITÉS DE COMMUNICATION	5
• RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	5
• ENCADREMENTS LÉGAUX	7
• SIGNATURES	11



1-INTRODUCTION

Code de vie

L'école Girouard a pour mission d'organiser et d'offrir des services éducatifs de qualité et de veiller à la réussite et au bien-être de chacun de ses élèves. L'école a le souci de réaliser cette mission en privilégiant un climat de collaboration qui favorise l'engagement, et ce, en toute bienveillance.

Le code de vie ici présenté s'inscrit en complémentarité avec le projet éducatif de l'école. Il se veut éducatif et respectueux.

Voici quelques définitions importantes :

- ➔ Conflit : chicane, désaccord ou opposition entre 2 personnes ou plus.
- ➔ Intimidation : forme d'agression où **les 4 critères suivants** doivent être présents :
 - Une inégalité du pouvoir ;
 - L'intention de faire du tort ;
 - Des sentiments de détresse de la part de l'élève qui subit de l'intimidation ;
 - La répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.
- ➔ Cyber intimidation : intimidation via les médias sociaux (Facebook, Twitter, courriel).

À l'école et dans le transport scolaire, toute forme d'intimidation, de violence physique, verbale ou écrite, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux envers tous les membres du personnel et les élèves ***N'EST AUCUNEMENT TOLÉRÉE.***

2-COMPORTEMENTS ATTENDUS

La matrice comportementale suivante démontre les comportements attendus à l'école Girouard, selon les différents endroits de l'école :

Les comportements attendus
Girouard et de l'Amitié

Valeurs	Salle de classe	Corridors, casters, escaliers	Toilettes	Gymnase	Bibliothèque	Terrain et cour d'école	Lieu de dîner	SDG	Lieu de rassemblement
Bienveillance	Je partage le matériel. Je range le matériel au bon endroit.	Je fais attention au matériel des autres. Je range mes effets personnels au bon endroit.	Je respecte l'intimité de l'autre. Je me lave les mains.	Je respecte les règles de sécurité. Je respecte les habiletés des autres.	Je fais attention aux livres. Je range les livres au bon endroit.	J'agis de façon sécuritaire et j'utilise des gestes sans violence. J'utilise la démarche de résolution de conflit.	Je ne lance pas d'objets ou de nourriture.	Je donne ma présence à mon arrivée.	Je m'assois. J'écoute la personne qui parle.
Collaboration	Je respecte le droit de parole.	Je parle à voix basse lors des transitions (ou avec ma voix de secret)	Je m'assure de laisser l'endroit propre avant de quitter (papier brun, papier toilette, tirer la chasse d'eau, savon, eau, refermer robinet). Je mets le papier au bon endroit.	Je respecte les règles du jeu. Je partage le matériel. Je range le matériel au bon endroit	Je parle à voix basse lors des transitions (ou avec ma voix de secret)	Je respecte les zones et les règles des jeux. Au son de la cloche, j'arrête de jouer et je me dirige vers l'entrée. J'applique la décision de l'adulte. Je range le matériel au moment demandé.	Je touche au contenu de ma boîte à lunch seulement. Au signal de l'adulte, 1) je place ma boîte à lunch à l'endroit prévu, 2) je mets mes déchets à la poubelle, 3) je m'assure de laisser ma place propre. Je lève ma main pour toute demande.	Je partage le matériel. Je range le matériel au bon endroit.	Je reste avec mon groupe.
Engagement	Je fais le travail demandé. Je remets des travaux propres et bien complétés.	Je marche. Je circule du bon côté. Je suis silencieux lors des heures de classe.	Je quitte dès que j'ai terminé (flânage).	Je fais preuve d'un bon esprit sportif. Je participe aux activités. J'ai des chaussures adaptées et propres.	Je respecte les règles de la bibliothèque municipale.	Je reste dans la cour d'école. Je vais chercher de l'aide pour moi ou une autre personne lorsque nécessaire.	Je reste assis.	Je prends ma collation assis.	J'ai une attitude positive face à la présentation.

En tout temps et en tout lieu : (enseignement explicite en classe et au SDG dîner)

- Je m'adresse aux autres de façon polie(bienveillance)
- J'écoute et je porte attention à la personne qui parle(bienveillance)
- Je respecte l'espace des autres (bienveillance)
- Je prends soin du matériel (engagement)



3-MESURE DE SOUTIEN ET CONSÉQUENCES ÉDUCATIVES

L'application des conséquences s'effectuera à la suite de l'analyse du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des comportements observés chez celui-ci.

Voici des exemples d'interventions et de conséquences éducatives qui peuvent être mises en place à l'école

Interventions éducatives :

- rappels verbaux
- message aux parents
- pratique du comportement
- rencontre avec l'élève
- récréation supervisée
- atelier d'habiletés sociales
- contrat d'engagement
- rencontre avec la
- modélisation du comportement

Conséquences éducatives :

- reprise de temps
- geste réparateur
- retrait d'une activité
- retrait du groupe
- horaire adapté
- suspension (interne et externe)

4-MODALITÉS DE COMMUNICATION

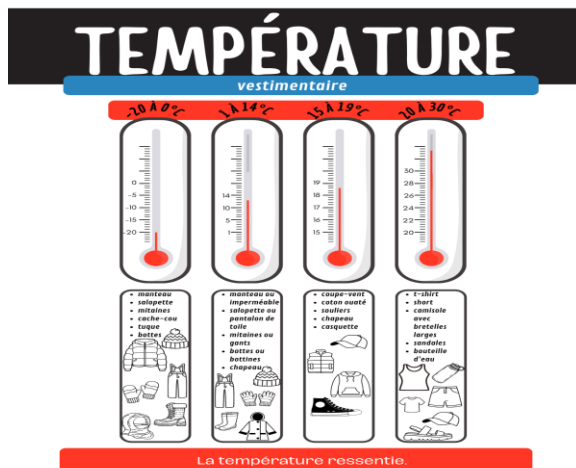
Lors d'un manquement au code de vie, au regard de la nature, de la fréquence et de la gravité du comportement, un courriel ou un appel aux parents sera effectué. Il est également possible que les parents soient conviés à une rencontre pour en discuter. En cas de manquement mineur, une notification peut aussi être transmise par le biais de Clic-École.

5-RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Code vestimentaire

Le code vestimentaire a pour objectif d'assurer la santé. Et la sécurité des élèves, de faire la promotion de l'inclusion et éviter de perpétuer des stéréotypes.

- J'adopte une tenue vestimentaire qui permet de voir mon visage.
- J'ai une tenue vestimentaire appropriée à la saison (ex. : bottes et salopette en hiver, bottes de pluie lors des journées de pluie, manteau par temps froid, etc.)
- Les vêtements doivent couvrir le dos, la poitrine, le ventre et les fesses. Aucun sous-vêtement ne doit être apparent. La tenue vestimentaire doit être opaque afin que les sous-vêtements ne soient pas visibles.
- Les vêtements incitant à la violence, au racisme, au sexisme ou faisant la promotion d'objets illicites sont interdits.



- Pour des raisons de sécurité, le port de souliers fermés et attachés ou de sandales avec courroie derrière le pied est demandé. Pour le cours d'éducation physique, les souliers de sport sont obligatoires.
- Le port de faux ongles trop long est aussi à proscrire pour les mêmes raisons.
- Le port d'un couvre-chef est défendu dans tous les locaux.
- Une tenue civile est exigée. Le port du pyjama est réservé pour les journées spéciales seulement.



Alimentation

Les aliments sains et nutritifs sont privilégiés sauf en cas d'une permission spéciale d'un adulte de l'école. Les produits contenant des noix ou des arachides sont interdits pour des raisons de sécurité. De plus, si un élève ou un membre du personnel présente une allergie alimentaire pouvant être potentiellement mortelle, l'école se réserve le droit d'interdire l'aliment en question, selon certaines modalités applicables. La gomme est interdite. Les bonbons, chips et chocolat sont permis seulement lors d'occasions spéciales (le parent recevra une communication l'informant). Prendre note que l'école n'offre pas le service de cantine et qu'aucun micro-ondes n'est disponible.

Absences et assiduités

- Vacances

L'École Girouard tient à l'assiduité à l'école afin de viser la réussite scolaire. Cependant, si vous choisissez quand même que votre enfant s'absente pour une ou plusieurs journées à titre récréatif (sport, voyage, etc.), vous devez en aviser l'école. En revanche, veuillez noter que les enseignants ne sont pas tenus de reprendre la matière manquée durant son absence ni de fournir le travail pour l'absence.

- Retards

L'école a le souci d'offrir un service d'enseignement de qualité. Pour cette raison, il importe que votre enfant arrive à l'heure à ses cours. Jusqu'à 7h40, votre enfant doit passer par l'entrée de la cour d'école. Après cette heure, votre enfant doit passer par le secrétariat afin de signifier son retard. On lui remettra un billet vert qu'il devra remettre à son enseignant.

Circulation dans l'école

Aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école sans autorisation. En tout temps, vous devez vous identifier au secrétariat.

Cette règle reste la même à l'extérieur des heures de classe (ex : quand vous venez chercher votre enfant au service de garde ou lors des journées pédagogiques).

Médicaments

Aucun élève ne doit avoir en sa possession des médicaments (avec et sans ordonnance). Afin que votre enfant puisse prendre un médicament à l'école, vous devez compléter l'autorisation d'administration de médicament. Le médicament sera gardé en lieu sûr par un adulte (titulaire, ou secrétariat). De plus, le médicament doit être accompagné de l'ordonnance du pharmacien. Les médicaments sans ordonnance ne pourront être administrés, et ce, pour une raison de sécurité (y compris les analgésiques de type Tylenols, Advils).



Maladies

- *Fièvre*

En cas de fièvre, votre enfant doit rester à la maison. Le retour à l'école sera permis lorsqu'il y a absence de fièvre, et ce, sans médicament (Tylenols, Advils) **et** que l'état général de votre enfant lui permet de suivre les activités régulières.

- *Vomissements et diarrhée*

L'élève sera retiré de l'école; sa réintégration sera permise lorsqu'il n'y aura aucun vomissement ou diarrhée depuis 24 heures.

- *Autres symptômes* (toux, nez qui coule, maux de tête, maux de ventre, etc)

Même s'il n'existe aucune norme régissant les autres symptômes, il est possible que votre enfant ne se sente pas assez bien pour rester à l'école. Dans de tels cas, nous vous demanderons de venir le chercher.

- *Autre information*

Dans le cas de maladies infectieuses, l'école se gouverne selon les directives du CISSS. Ce dernier enverra une communication officielle aux parents, via l'école, lorsque nécessaire (selon le guide des maladies infectieuses en milieu scolaire).

***Malgré l'absence des critères mentionnés ci-haut, afin de minimiser les risques de transmission des virus et autres maladies, vous devez transmettre toute information pertinente quant à l'état de santé de votre enfant.*

Changement dans les départs

Si vous autorisez votre enfant à retourner à la maison d'une manière différente qu'à l'habitude, vous devez obligatoirement informer l'école (titulaire, secrétariat,). Voici quelques exemples :

- partir à vélo ou à pied plutôt que de prendre l'autobus,
- partir avec un adulte autre que le parent.

Prendre note que tout changement en lien avec la fréquentation au SDG doit être communiqué directement au SDG.

En ce qui concerne les départs hâtifs au SDG, les parents doivent attendre le départ des autobus avant de quitter avec leur enfant. Les parents doivent, en tout temps, informer les intervenants qu'ils partent avec leur enfant.

Circulation près de l'école

Le débarcadère est réservé uniquement aux autobus. En tout temps, il est interdit d'y circuler en voiture ou de s'y stationner. Prendre note que le stationnement est réservé uniquement aux membres du personnel.



Objets personnels

Les objets personnels et jeux provenant de la maison sont interdits, à moins d'une permission spéciale. Si tel est le cas, le parent recevra une communication pour l'informer.

Sanctions en cas de non-respect

- 1ere fois : : confiscation pour la journée et message aux parents
- 2e fois : confiscation et appel aux parents pour venir le chercher

6-ENCADREMENTS LÉGAUX

- L'interdiction d'adopter tout comportement violent, dont l'intimidation (LIP, art. 76, (2)). Toutes manifestations de violence ou d'intimidation sont proscrites en tout temps, et ce, quel que soit le moyen utilisé, y compris les manifestations ayant lieu par l'intermédiaire des médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.
- Dans les cas les plus graves, la direction d'école pourra demander au centre de services scolaire d'inscrire l'élève dans une autre école ou de l'expulser des écoles du centre de services scolaire. (LIP, art. 242).
- Il est interdit d'avoir en sa possession des substances et/ou des objets proscrits à l'école (Ex. : drogue, arme blanche, etc.).
- L'école est propriétaire du pupitre et du casier et, par conséquent, se réserve le droit de les ouvrir en tout temps et d'en fouiller le contenu. La direction de l'établissement pourrait également procéder à une fouille des effets personnels appartenant à l'élève ou lui ayant été prêtés (sacs, cellulaires, ordinateurs, etc.) si elle a des informations indiquant que ceux-ci pourraient contenir des preuves d'une infraction au Code de vie de l'établissement ou d'actes illégaux.

L'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves

- Les élèves ne doivent pas apporter de téléphones cellulaires, d'écouteurs, de lunettes connectées ou d'autres appareils mobiles personnels (ex : montres intelligentes) dans l'établissement ainsi que sur le terrain de l'école. Tous les appareils doivent demeurer à la maison, sauf avec une permission de la direction.
- Cette permission pourrait être accordée uniquement pour des raisons médicales ou si l'appareil vise à pallier un handicap nécessitant une connexion.



Sanctions en cas de non-respect

- Tout manquement à cette règle peut entraîner des conséquences, telles que :
 - 1er manquement : confiscation de l'appareil pour le reste de la journée et aviser le parent de la sanction.
 - 2e manquement : confiscation de l'appareil et appel aux parents pour venir le chercher

* Veuillez noter que l'école et son personnel se dégagent de toute responsabilité en cas de bris ou vol de l'appareil mobile lors de la confiscation puisque l'appareil doit rester à la maison.

***** Malgré leur rôle modèle auprès des élèves, les membres du personnel sont autorisés à utiliser leur appareil cellulaire dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions, notamment pour l'authentification multifacteurs.***

● **En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026 (par règlement)**

- *Le droit des élèves et du personnel de l'école d'évoluer dans un milieu propice à l'apprentissage et à l'épanouissement et dans un environnement respectueux, bienveillant, accueillant, tolérant, sécuritaire, sain et inclusif, au sein duquel la collaboration, l'entraide et l'écoute sont des valeurs partagées.*
- *Le devoir des élèves de faire preuve de civisme en tout temps envers les autres élèves et le personnel de l'école, de respecter l'autorité et leur milieu d'apprentissage et de cultiver des comportements positifs qui favorisent leur engagement dans leur réussite scolaire.*
- Les règles de conduite doivent prescrire aux élèves d'adopter un comportement empreint de civisme et plus particulièrement :
 - de respecter l'autorité du personnel de l'école ainsi que les règles de fonctionnement de l'école, dont notamment celles de la classe;
 - d'agir et de communiquer de manière respectueuse, courtoise et polie avec les autres élèves et le personnel de l'école, en tout temps et quel que soit le moyen utilisé;
 - de vouvoyer le personnel de l'école;
 - d'utiliser le titre de « madame » ou de « monsieur » pour s'adresser au personnel de l'école;
 - de respecter la réputation et la vie privée des autres élèves et du personnel de l'école, notamment en obtenant leur consentement et celui du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur de l'élève, le cas échéant, avant de capter leur image ou leur voix et en utilisant de façon appropriée les réseaux sociaux;
- d'être assidu et ponctuel en respectant notamment les horaires et les échéanciers applicables;
- de prendre soin du matériel scolaire ainsi que des infrastructures et des équipements de l'école;



- de respecter le code vestimentaire de l'école, le cas échéant.
- Des sanctions doivent être prévues aux règles de conduite en cas de non-respect de ces règles par un élève, dont notamment l'avertissement, la réflexion écrite, le retrait du cellulaire, des écouteurs ou de tout autre appareil mobile personnel, la retenue, la suspension et l'expulsion. Il doit être prévu que les sanctions sont déterminées en fonction de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la récurrence des manquements, selon une approche graduelle.

Les règles de conduite doivent aussi prévoir la possibilité d'imposer des gestes réparateurs, dont notamment la formulation d'excuses verbales ou écrites, la réparation ou le remplacement d'un bien endommagé, la participation à des cercles de discussion et à des séances de médiation et l'exécution de travaux communautaires.

- **En vigueur depuis le 30 octobre 2025 (PL94)**

- L'élève doit agir de manière à respecter l'égalité entre les femmes et les hommes (18.1 LIP).
- Les règles de conduite doivent prévoir le code vestimentaire à respecter par les élèves, incluant l'obligation d'avoir le visage découvert (76 LIP).

- **À VENIR : en vigueur à la date fixée par règlement (PL94)**

- La conduite de l'élève doit être exempte de toute forme de manifestation de haine ou de discrimination motivée notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou de genre, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (18.1 LIP).
- La direction d'école peut suspendre un élève lorsqu'il estime que cette sanction est requise pour mettre fin à des manifestations de haine ou à de la discrimination (96.27 LIP).
- Le ministre peut, par règlement, préciser les éléments que doivent prévoir les règles de conduite et prescrire d'autres éléments que celles-ci doivent prévoir (76 LIP).
- Les règles de conduite doivent prévoir les attitudes et comportements devant être adoptés par l'élève, excluant toute forme d'intimidation, de violence, de manifestation de haine ou de discrimination et assurant le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes, les gestes et échanges proscrits en tout temps, les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou répétition du geste (76 LIP).
- Les règles de conduite doivent dorénavant prévoir le rôle des parents dans leur mise en œuvre (76 LIP).



7- SIGNATURES

Par sa signature, l'élève s'engage à respecter les règles de son milieu de vie. Le parent, s'engage, quant à lui, à accompagner son enfant dans cette démarche et à collaborer étroitement avec l'école lors des interventions liées à l'application du code de vie.

Contrat d'engagement

Élève

- J'ai pris connaissance du mode de vie qui a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école et je m'engage à les respecter.

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Parent

- J'ai pris connaissance du mode de vie qui a été approuvé par le Conseil d'établissement de l'école et je m'engage à appuyer mon enfant et l'école dans cette démarche.

Signature des parents : _____

Date : _____